



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250212-02025_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 12 février 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 22	

Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - TRANGOSI Renaud - BENARD Sandie - VACHER Gérard - DIGUET Thierry

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

Était absent sans pouvoir : DANSOU Viviane - CRISINEL Morgane

•

DELIBERATION N° 02025_007 : Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Gretz-Armainvilliers, gestionnaire du multi-accueil CARMEN CARPENTIER

Entendu l'exposé de Madame Sylvie LALLEMANT, Maire-adjointe en charge de la petite enfance, relatif à la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Gretz-Armainvilliers, afin de fixer les modalités de soutien financier apporté par le Département pour l'année 2024, au gestionnaire de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-1 et suivants, notamment les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique

Considérant que le multi-accueil Carmen CARPENTIER répond aux dispositions des textes susvisés et détient une autorisation de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les obligations de la collectivité en matière de qualité d'accueil et son engagement à communiquer les éléments d'appréciations des conditions d'accueil ;

Considérant le projet de convention du Département qui s'engage à verser à la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 173.70 € ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250212-02025_007-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

Approuve, la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Gretz-Armainvilliers, gestionnaire du multi-accueil Carmen CARPENTIER.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Dit que les recettes sont inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 12 février 2025

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA-ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>